

ARRETE
REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

SONDAGES POUR
CHANTIER RESEAU
TRANSFERT EU
ST ANDIOL - CABANNES
CHEMIN
DES PARTIES

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

143/2024
2 feuilles

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, et L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment le R417-10,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 12/06/2024 de l'entreprise **EHTP Région PACA**, Monsieur **SIGNORET Florent**, pour une demande d'arrêté de police de la circulation, afin d'effectuer des sondages pour réseaux transfert EU de Saint-Andiol à CABANNES, chemin des parties,

Considérant qu'à l'occasion des travaux effectués par l'entreprise **EHTP Région PACA**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **EHTP Région PACA**, est autorisée à réaliser des travaux de sondages pour chantier réseaux transfert EU de Saint-Andiol à CABANNES, chemin des parties à Cabannes, à partir du 17/06/2024 pour une durée de 5 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les 2 sens, sauf riverains. Une signalisation sera installée par l'entreprise **EHTP Région PACA** pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : l'entreprise **EHTP Région PACA** devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur SIGNORET Florent, **EHTP Région PACA**
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 18 juin 2024

Monsieur Le Maire,

Gilles MOURGUES

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Cabannes. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CABANNES' at the top, '13' in the center, and 'Cabannes (France)' at the bottom. Below the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads 'Gilles Mourgues'.

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.